

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CAD-REM-10-50-22/04/2013

Date de publication : 22/04/2013

CAD - Remaniement en France de l'intérieur - Travaux terminaux

Positionnement du document dans le plan :

CAD - Cadastre

Remaniement du plan cadastral

Titre 1 : Remaniement en France de l'intérieur

Chapitre 5 : les travaux terminaux

Sommaire :

I. Dispositions générales

II. Remise du dossier au service du cadastre

III. Mesures de transition

A. Extraits modèles 1

B. Documents d'arpentage

IV. Transmission des documents nécessaires à l'incorporation dans le fichier immobilier et effets de la publication

A. Nature des documents à déposer au service de la publicité foncière

B. Transmission de procès-verbal de remaniement et de la liste de correspondance parcellaire par titulaire de droit

C. Le plan minute de remaniement devient plan minute de conservation

D. Archivage du dossier

V. Travaux terminaux

A. Travaux concernant les propriétés non bâties

B. Travaux concernant les propriétés bâties

C. Réunion de la Commission communale des impôts directs

D. Arrêté de clôture des travaux

I. Dispositions générales

1

La clôture des travaux en commune du remaniement intervient à l'issue de la communication aux propriétaires des résultats de l'opération, la tenue de la commission communale de délimitation et

après avoir apporté le cas échéant, sur les documents établis, les rectifications consécutives à cette communication.

10

Les résultats du remaniement sont alors à incorporer, respectivement :

- dans la documentation hypothécaire, pour les seules parcelles publiées ;
- dans la documentation cadastrale, pour la totalité des parcelles remaniées.

Ces deux opérations sont distinctes dans le temps, la première, à savoir le dépôt du procès-verbal de remaniement devant toujours être antérieure à la seconde.

Pour le fichier immobilier, la date d'incorporation est celle du dépôt du procès-verbal de remaniement au service de la publicité foncière. Cette date est arrêtée par le Directeur départemental des finances publiques et notifiée au conservateur intéressé au moins trois mois à l'avance.

20

Le dépôt du procès-verbal de remaniement a pour effet de mettre en service immédiatement les nouvelles références cadastrales et de faire du plan minute de remaniement le plan minute de conservation en vigueur.

Les incorporations des résultats de remaniement peuvent, à la demande du conservateur, être fractionnées en tranches de 2 500 parcelles environ.

30

L'incorporation dans les rôles s'effectue pour le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'achèvement des travaux.

Les travaux terminaux à la charge du service du cadastre, consistent à établir les documents nécessaires à la réalisation des deux incorporations visées au I § 10, puis à assurer la clôture du chantier par un arrêté préfectoral de clôture du chantier.

Par ailleurs, des dispositions transitoires sont à mettre en œuvre afin de pallier les difficultés générées par le changement d'identification des parcelles remaniées.

II. Remise du dossier au service du cadastre

40

A l'issue de la communication aux propriétaires et, bien entendu, du règlement éventuel des rectifications reconnues nécessaires, tous les documents composant le dossier de remaniement (y compris le plan minute de remaniement ayant servi à la communication, le registre de réclamation et le rapport de vérification de la valeur topographique du plan) sont remis au service du cadastre chargé d'effectuer les travaux terminaux.

III. Mesures de transition

50

Compte tenu de la durée de validité des extraits cadastraux, il importe, au cours des trois mois qui précèdent le dépôt du procès-verbal de remaniement au service de la publicité foncière, d'informer les usagers des modifications qui seront apportées aux références cadastrales des parcelles remaniées le jour de ce dépôt, et de mettre à leur disposition tous les renseignements de nature à leur éviter le rejet des documents déposés aux fins de publication.

A. Extraits modèles 1

60

Au cours de la période de trois mois précédant le dépôt du procès-verbal de remaniement chaque extrait modèle 1 demandé pour une parcelle remaniée est produit par l'application SPDC de manière à permettre au rédacteur de l'acte de dresser ce dernier indifféremment en situation avant ou après remaniement, en fonction de la date à laquelle il envisage de le déposer au service de la publicité foncière.

Sur l'extrait sont donc édités :

- les références de la parcelles rénovée ;
- les références de son homologue remaniée ;
- la date prévue pour le dépôt du PV aux Hypothèques avec, dans la partie « mentions particulières » le libellé suivant : « Dépôt du PV de remaniement au service de la publicité foncière compétent le ».

Après le dépôt du procès-verbal de remaniement et la validation effective dans le système MAJIC3, les extraits modèle 1 sont édités dans les conditions habituelles.

B. Documents d'arpentage

70

Jusqu'à la date de dépôt du procès-verbal au service de la publicité foncière, les documents d'arpentage sont présentés à la vérification en situation « rénovation », c'est-à-dire avant remaniement.

Le document d'arpentage qui accompagne l'extrait est annoté pour toutes les parcelles concernées, de la correspondance entre anciennes et nouvelles références cadastrales et de leur contenance après remaniement.

Les usagers sont informés au moment de la délivrance d'extrait de plan en vue de la confection d'un document d'arpentage, de l'existence d'opérations de remaniement dont l'incorporation au plan pourra les conduire à redemander un fond de plan à jour.

IV. Transmission des documents nécessaires à l'incorporation dans le fichier immobilier et effets de la publication

A. Nature des documents à déposer au service de la publicité foncière

80

L'incorporation des résultats du remaniement au fichier immobilier s'opère par le dépôt au service de la publicité foncière :

- d'un procès-verbal n° 6498 ([annexé à cet export pdf](#)) dans lequel sont insérés :
 - une « table directe de changement de numérotage parcellaire » donnant, dans l'ordre des sections et des numéros de plan avant remaniement, les nouvelles références cadastrales correspondantes ;
 - une « table inverse de changement de numérotage parcellaire » présentant, dans l'ordre des sections et des numéros de plan après remaniement, les anciennes références cadastrales correspondantes.
- d'une liste de correspondance parcellaire par titulaire de droit de l'ancienne et nouvelle situation suite à remaniement. Cette liste dénommée liste n° 42 est fabriquée lors de la demande d'édition du procès-verbal dans MAJIC3.

B. Transmission de procès-verbal de remaniement et de la liste de correspondance parcellaire par titulaire de droit

90

Après avoir servi la page de tête du procès-verbal de remaniement n° 6498, ce document est transmis au Directeur départemental des finances publiques pour signature.

L'ensemble est ensuite déposé, en double exemplaire, au service de la publicité foncière accompagné de la liste de correspondance parcellaire par titulaire de droit.

La rectification des éventuelles anomalies signalées par le service de la publicité foncière est à opérer à l'aide de procès-verbaux traditionnels n° 6493 (ou 6394) rédigés dans les conditions habituelles.

100

Après publication au fichier immobilier du procès-verbal de remaniement, le deuxième exemplaire est retourné au service du cadastre annoté de la formalité de publicité.

Les modifications éventuelles sont immédiatement consignées sur les divers documents composant le dossier de remaniement :

- croquis ;
- plan minute de remaniement ;
- listing de calcul des contenances ;
- fiches n° 6240 NM exp (annexé à cet export pdf) ;
- relevés n° 6210 (annexé à cet export pdf) (feuillet b) ;
- bulletins n° 1158 NM exp (annexé à cet export pdf) ;
- liste des titulaires de droits ;
- rapport de vérification de la valeur topographique du plan.

110

Tous les propriétaires ayant formulé une réclamation doivent être avisés de la suite donnée à celle-ci, de même que ceux qui, bien que n'ayant pas réclamé, possèdent des parcelles modifiées à la suite d'une réclamation d'un tiers, reconnue fondée par le service.

120

Les propriétaires ayant formulé une réclamation, mais qui suite au remaniement ne disposeraient plus de compte, se voient de la même manière, informés des résultats de remaniement. Cette notification doit intervenir dans les deux mois qui suivent la réclamation.

C. Le plan minute de remaniement devient plan minute de conservation

130

Par la publication du chantier de remaniement, le plan minute de remaniement devient plan minute de conservation en vigueur. Il est intégré à l'application de gestion du plan PCI Vecteur par montée en charge. La section ayant été remaniée est concomitamment supprimée.

Les partenaires aux conventions associés et a minima la commune remaniée, sont avertis de la publication du chantier. Le plan cadastral de la commune à jour leur est transmis.

D. Archivage du dossier

140

Le dossier de remaniement complet constitue le seul élément de référence pour le traitement de l'éventuel contentieux qui pourrait apparaître ultérieurement.

Aussi, une attention toute particulière du service est à réserver à la conservation du dossier et en particulier de tous les relevés parcellaires n° 6210 ([annexé à cet export pdf](#)) signés par les propriétaires.

Le fichier numérique du plan minute de remaniement est conservé sur un support informatique externe, et un tirage réalisé à partir de ce fichier est conservé dans le dossier.

La documentation administrative issue du remaniement doit être conservée dans le service 5 ans au delà de la mise en service d'un nouveau plan minute de conservation (issu d'un nouveau levé sur le terrain), au terme desquels la conservation définitive des documents est effectuée par le service départemental d'archives territorialement compétent lorsque l'intérêt historique le justifie. Seront reversés, à ce terme, aux archives départementales :

- lettres du directeur au préfet ;
- lettres de convocation au maire (ouverture) et lettres aux maires des communes limitrophes ;
- relevés parcellaires (n° 6210, volet BRAMK signé et la preuve de l'envoi en recommandé éventuellement) ;
- registres de réclamations (n° 6213 ([annexé à cet export pdf](#))) ;
- procès-verbaux de reconnaissance des limites territoriales (n° 6206) ;
- dossiers de vérification (n° 6160 ([annexé à cet export pdf](#))) ;
- procès-verbaux des opérations (n° 6498 ([annexé à cet export pdf](#))) ;
- un tirage des plans minutes de remaniement après rectification ainsi que les plans minutes de remaniement numériques conservés sur support stable.

Les autres documents pourront être détruits au terme de leur durée d'utilité administrative :

- documents du dossier de prospection ;
- fiches de saisie (n° 6240 ([annexé à cet export pdf](#))) ;
- listing de calcul de contenance ;
- éléments annexes au rapport de vérification (n° 6161 ([annexé à cet export pdf](#))) ;
- lettres de convocation aux propriétaires (n° 6197 ([annexé à cet export pdf](#))).

V. Travaux terminaux

150

Les travaux terminaux ont pour objet de prendre en compte, à la suite du remaniement, les changements constatés au cours des travaux en commune et qui affectent l'assiette des taxes foncières. Ils sont réalisés par le service des impôts fonciers à l'appui des informations communiquées par le géomètre chargé du remaniement.

Enfin, le chantier de remaniement est clos par arrêté préfectoral.

A. Travaux concernant les propriétés non bâties

160

Le système MAJIC3 permet l'édition d'un tableau faisant état de la liste des variations des bases d'imposition des propriétés non bâties avant et après remaniement, pour la fraction à incorporer. Celui-ci fait l'objet d'une utilisation au mieux par le service local dans le cadre de la surveillance de la variation des bases d'imposition.

B. Travaux concernant les propriétés bâties

170

Le service exploite les bulletins de renseignements transmis par le géomètre chargé du remaniement ainsi que les résultats du calcul approximatif des surfaces au sol des bâtiments exécutés à l'occasion des travaux en commune. Le rapprochement de ce calcul avec la documentation littérale permet au besoin, de provoquer dans les conditions habituelles la souscription des déclarations de construction nouvelle, de changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties.

Il est procédé ensuite à la mise à jour de la documentation cadastral littérale.

La base LASCOT est également mise à jour des croquis élaborés lors des travaux en commune, en verrouillant l'indicateur topographique à « non topo ».

C. Réunion de la Commission communale des impôts directs

180

Les modifications du classement des parcelles ou des subdivisions fiscales sont arrêtés avec le concours de la Commission communale des impôts directs. Les évaluations des propriétés bâties qui auraient été revus suite aux travaux de remaniement sont étudiées avec le concours de la Commission des impôts directs compétente et selon les règles en vigueur.

Il est en outre indispensable d'arrêter, le cas échéant, avec cette même commission, les tarifs d'évaluation des nouvelles classes créées dans le cadre du complètement de la classification afférente aux immeubles non bâtis.

Les procès-verbaux complémentaires nécessaires sont rédigés selon les modalités applicables en la matière.

D. Arrêté de clôture des travaux

190

La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre est portée à la connaissance du public par [un arrêté de clôture du chantier \(annexé à cet export pdf\)](#) du préfet. Cet arrêté est pris à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques dès que la fin des opérations en commune est connue avec certitude.

Dans la pratique, il convient de prendre l'arrêté de clôture après le dépôt du procès verbal au service de la publicité foncière afin de pouvoir traiter d'éventuelles réclamations.

En cas d'incorporations fractionnées, la date fixée pour l'achèvement des opérations de remaniement ne peut être antérieure à la clôture de la dernière communication partielle aux propriétaires.



Dépôt	Vol
	N°

Formalité de publicité du

VOL.

N°

DEPARTEMENT

COMMUNE

CADASTRE
ET
PUBLICITE FONCIERE

Remaniement du cadastre

PROCES-VERBAL

Changement des désignations Cadastrales à la suite du remaniement

(Loi du 18 juillet 1974, art. 6 – Décret du 14 octobre 1955, art. 26 et 28)

Un arrêté préfectoral en date du _____ 20 _____ a autorisé sur la commune de _____ l'ouverture de travaux de remaniement.
Le présent PV a pour objet l'incorporation { totale (1)
partielle (1)

des résultats du remaniement tels qu'ils sont consignés sur les documents ci-après :

- table directe comportant (situation ancienne) feuillets et annexes situation nouvelle)
- table inverse comportant (situation nouvelle) feuillets et annexes situation ancienne)

Dressé par le Cadastre et transmis à la Conservation des hypothèques
de _____

A _____ le _____ 20 _____

Le Directeur,

(1) Mettre une croix dans la case correspondante

NOTICE EXPLICATIVE**TABLE DIRECTE**

Intitulé	Colonne	Contenu	Commentaire
P.F.	6	x	Parcelle ancienne publiée au fichier immobilier.
D.R.	7	D R	Parcelle ancienne divisée. Parcelle ancienne réunie à une autre parcelle ancienne.
B.T.	9	B, T ...	En situation ancienne, parcelle bis, ter (1).
P.F.C.	10, 14	P F C	Partie de biens non délimités (2). Identifiant fiscal. Copropriété.
Surface	11, 15	Nombre	Contenance cadastrale ancienne et nouvelle de la parcelle
Propriétaire	16, 17	Lettre ou symbole et nombre	Numéro communal de propriétaire.

TABLE INVERSE

Intitulé	Colonne	Contenu	Commentaire
P.F.C.	7, 14	P F C	Partie de biens non délimités (2). Identifiant fiscal. Copropriété.
Surface	8, 15	Nombre	Contenance cadastrale ancienne et nouvelle de la parcelle
P.F.	9	x	Parcelle ancienne publiée au fichier immobilier.
D.R.	10	D R	Parcelle ancienne divisée. Parcelle ancienne réunie à une autre parcelle ancienne.
B.T.	13	B, T ...	En situation ancienne, parcelle bis, ter (1).
Propriétaire	16, 17	Lettre ou symbole et nombre	Numéro communal de propriétaire.

(1) En situation nouvelle les parcelles bis ou ter ne se retrouvent pas.

(2) Chaque partie en situation ancienne comme en situation nouvelle fait l'objet d'une ligne distincte.

EXEMPLAIRE
À
CONSERVER

SERVICE EXPÉDITEUR
SECTION TOPOGRAPHIQUE
CITE ADMINISTRATIVE DUPERRÉ
PCE DES CORDELIERS

- Monsieur X

LA ROCHELLE
17024 LA ROCHELLE CEDEX
TEL : 05 46 30 08 88
LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H ET
13H30-16H ET SUR RENDEZ-VOUS

- Madame Y

SECTION TOPOGRAPHIQUE
PCE DES CORDELIERS
17024 LA ROCHELLE CEDEX

Destinataire :



adresse de Monsieur X

VOS RÉFÉRENCES À RAPPELER
DANS TOUTE CORRESPONDANCE

COMMUNE 323 SAINT-DENIS-D OLERON
NUMÉRO(S)

(1) NATURES DE CULTURE	
CODE	DÉSIGNATION
AB	Terrains à bâtir
AG	Terrains d'agrément
B	Bois
BF	Futaies feuillues
BM	Futaies mixtes
BO	Oseraies
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous futaie
BT	Taillis simples
CA	Carrières
CH	Chemins de fer ou canaux de navigation
E	Eaux
J	Jardins
L	Landes
LB	Landes boisées
P	Prés
PA	Pâtures ou pâturages
PC	Pacages ou pâtis
PE	Prés d'embouche
PH	Herbages
PP	Prés, pâtures ou herbages plantés
S	Sols
T	Terres
TP	Terres plantées
VE	Vergers
VI	Vignes

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro du plan	Section	Numéro du plan	Numéro de voirie	NATURÉ ET NOM DE LA VOIE OU LIEU-DIT	Lettrés indicatrices	Nature de culture (1)	Contenance		LIVRE FONCIER (2)
ha	a	ca								
E	1802	AP	193		LE DOUHET		T	8	41	
PROPRIÉTAIRE		EN INDIVISION		/		PROPRIÉTAIRE EN INDIVISION				
								TOTAL		8.41

5128003496

LA ROCHELLE

LE 10 01 2011

Madame, Monsieur,

Comme vous en avez été informé(e), un **REMANIEMENT** a été effectué afin d'améliorer la qualité du plan cadastral de la commune de **SAINT-DENIS-D OLERON**

Cette opération en voie d'achèvement a donné lieu à :

- la confection d'un plan nouveau après délimitation des parcelles avec le concours des propriétaires ;
- une nouvelle immatriculation des parcelles ;
- un nouveau calcul de leur surface.

Vous trouverez ci-contre :

1 - EN SITUATION ANCIENNE :

- la liste des parcelles portées à votre compte au cadastre, touchées par cette opération ;

2 - EN SITUATION NOUVELLE :

- les caractéristiques des parcelles correspondantes après travaux.

Vous êtes invité(e) à examiner très attentivement ces informations qui constitueront, sauf modifications, la base du nouveau cadastre.

Le nouveau plan cadastral sera déposé pour consultation.

A LA MAIRIE DE ST DENIS D'OLERON

Du 31 01 2011 au 26 02 2011

AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Pour vous fournir tous les renseignements que vous souhaiteriez obtenir et, le cas échéant, recueillir vos observations, un représentant de la Direction générale des impôts se tiendra à votre disposition.

PRESENCE DES GEOMETRES A LA MAIRIE

Du 21 02 2011 au 26 02 2011

DE 9H A 12H ET DE 13H30 A 16H30

Y COMPRIS LE SAMEDI 26/02/11 DE 9H A 12H

IMPORTANT : Le présent document vous est adressé en deux exemplaires :

- le premier exemplaire est à conserver ;
- le second exemplaire daté, signé (en haut au milieu) et annoté de vos observations éventuelles est :
 - soit à renvoyer sous pli affranchi au service expéditeur (dont l'adresse est indiquée en haut à gauche),
 - soit à déposer à la mairie de la commune.

DATE LIMITE D'ENVOI :

26 02 2011

Le directeur des Services fiscaux.

323 T1 1594FEUILLET :

1 D

TOTAL

8.41

(2) Spécifique aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soumis au régime de la loi locale du 31 mars 1884. Les procédés opératoires utilisés pour la rénovation sont soit une simple mise à jour de l'ancien plan (révision), soit un arpentage parcellaire après délimitation des propriétés publiques et privées (réfection). Le remaniement qui consiste en une nouvelle rénovation de plans antérieurement rénovés mais de valeur insuffisante donne toujours lieu à réfection.

Pour les seules zones refaites (c'est-à-dire où il y a eu arpentage parcellaire), les limites non contestées des parcelles portées sur les plans acquièrent à la suite du dépôt, à l'égard des propriétaires inscrits au cadastre, la même valeur en ce qui concerne la possession ou la propriété, que si elles avaient été fixées d'un commun accord entre eux. Il en est de même des limites inscrites comme provisoires, dans le cas où, avant l'expiration du délai de deux ans qui suit la communication du plan, la preuve n'est pas fournie au directeur des Services fiscaux, que les propriétaires ont admis d'un commun accord une autre limite, ou qu'ils ont introduit une action judiciaire (art. 24 de la loi du 31 mars 1884).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service du Cadastre.

BULLETIN DE PROPRIÉTÉ BÂTIE

DEPARTEMENT, DIRECTION, COMMUNE : 87 0 202		SECTION		N° DU PLAN		BÂT.	ENT.	N° de PDL	CODE VOIE	ADRESSE	
CHANTIER N° 1		B		0262		A	01		00019	LE BOURG	
DATE D'ÉDITION		AB		60							

NIV.	LOCAL	Cons. Part.	COMPOSITION DU LOCAL	AFF. ÉVAL	N.P. Pâtes	SURFACE	N° DU LOT	QUOTE PART DANS LA PROPRIÉTÉ DU SOL	DÉSIGNATION ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE	N° DE PERSONNE
00	01001		MAISON	H C	3	81				

REMANIEMENT DU CADASTRE

Communication des résultats provisoires

RELEVÉ

DES OBSERVATIONS

FORMULÉES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Direction

Service ou collectivité
maître d'ouvrage (1)

de

Chantier de
Commune de

Travail de

M.
qualité
à

GÉNÉRAL

RAPPORT (2)

PARTIEL

concernant la vérification de (3)

effectuée du au
par M. (4)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU LEVÉ

Surface levée ha	Nature du levé (2)	Échelles	Mode de levé (2)	Caractéristiques du levé (2)	Nivellement (2)
	<input type="checkbox"/> Canevas <input type="checkbox"/> Plan terrestre <input type="checkbox"/> Plan <input type="checkbox"/> Photographique		<input type="checkbox"/> levé régulier <input type="checkbox"/> Topographie expédiée <input type="checkbox"/> Photographie aérienne	<input type="checkbox"/> Triangulation <input type="checkbox"/> Polygonation <input type="checkbox"/> Abscisses et ordonnées <input type="checkbox"/> Tachéomètre <input type="checkbox"/> Planchette <input type="checkbox"/> Photographie aérienne <input type="checkbox"/> Redressement <input type="checkbox"/> stéréorestitution <input type="checkbox"/> Utilisation du plan cadastral rénové	<input type="checkbox"/> Géométrique <input type="checkbox"/> Trigonométrique
Date du marché N° Délai d'exécution Période d'exécution des travaux Date de réception du dossier pour vérification Observations diverses					

- (1) À servir dans tous les cas, même si les travaux sont effectués pour le compte du Cadastre.
- (2) Cocher la ou les cases correspondantes
- (3) Indiquer la nature des travaux vérifiés
- (4) Nom et grade du vérificateur

Faits constatés au cours des vérifications 1	Explications du géomètre et suite donnée 2	Nouvelles observations du vérificateur 3

1	Transmis à M. par le vérificateur soussigné	À	le	géomètre, 3	Appréciations générales et observations du vérificateur	
2	Renvoyé au vérificateur par le géomètre soussigné.	À	le	Transmis à M. par le vérificateur soussigné.	Directeur	
4	Appréciations générales et conclusions du Directeur			Transmis à M. (1) par le Directeur soussigné.	À	le
	<input type="checkbox"/> Acceptation immédiate					
	<input type="checkbox"/> Acceptation sous condition					
	<input type="checkbox"/> Rejet					

(1) Maître d'ouvrage, dans le cas où les travaux ne sont pas effectués pour le compte du Cadastre.

Direction des Services fiscaux
de

Chantier de Commune de

ANNEXE

GÉNÉRAL
AU RAPPORT (1)
 PARTIEL
DE VÉRIFICATION

—
RELEVÉ

des discordances, faits ou omissions

constatés

(1) Cocher la case correspondante

N° Communal de propriétaire

N° de référence

Commune

date de convocation

Lieu de rendez-vous

heure

N° 6197 Rem - Série CAD - IMPRIMERIE NATIONALE - 2009 01 28 127 PO - Octobre 2009 - 921437 - T



N° de référence

CADASTRE

Madame, Monsieur,

Le service du cadastre exécute actuellement des travaux ayant pour objet d'améliorer la qualité des plans cadastraux de la commune de _____, dans laquelle vous êtes propriétaire. Ces travaux, qui consistent à établir un nouveau plan, ne peuvent être effectués qu'en parfaite connaissance des limites de parcelles. **Seuls les propriétaires sont à même d'indiquer au géomètre la position de ces limites.**

C'est pourquoi je fais appel à votre collaboration pour participer à la **délimitation** de vos propriétés en présence des propriétaires voisins.

Cette délimitation aura lieu le

Le point de rendez-vous est fixé à

à H

VOIR AU VERSO

Si vous ne pouviez assister personnellement à cette séance, je vous serais reconnaissant de désigner un mandataire pour vous y représenter. Pour cela une formule de mandat est ci-jointe.

Enfin, si vous estimez que les limites de vos parcelles sont suffisamment visibles et identifiables sur le terrain, il vous suffit de me l'indiquer par écrit en précisant clairement la nature des limites (mur, clôture, bornes...), leur situation au regard des mitoyennetés et le nom des propriétaires voisins: Je vous demanderais alors de me faire parvenir ces renseignements, **avant la date de la délimitation**, au bureau du Cadastre dont l'adresse figure sur l'enveloppe, **sans omettre de rappeler** le numéro de référence figurant au recto de cette lettre, en haut et à droite.

N° de référence

MANDAT

Je soussigné

désigne : M.

porteur du présent mandat pour procéder en mon nom à la délimitation de mes propriétés, dans le cadre du remaniement du Cadastre de la commune de _____ le

Fait à _____

le _____

Exporté le : 28/03/2024

REMANIEMENT DU CADASTRE

ARRÊTÉ DE CLOTURE
DES TRAVAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de ...

Le préfet de ...

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances publiques,

Arrête :

Article premier. — La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de est fixée au

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Art. 3. — Le texte du présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Fait à , le